

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 3 novembre 2021

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information

[REDACTED]

Madame [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 14 octobre 2021 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transmettons copie des documents concernant votre demande. Dans les fichiers qui vous sont transférés, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés selon les articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès aux informations personnelles, lesquelles sont confidentielles au sens de cette loi.

En terminant, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous signalons que vous pouvez demander la révision de cette conclusion auprès de la Commission dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels